



Objet : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

N° : DCM_2024/066

PUBLIÉE LE : 21/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 13 mai à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, premier Adjoint au Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 mai 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Claude LAURENT

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIT ABSENTE :

Laetitia SACCHIERO

Conseillers en exercice : Présents : 25 - Absents : 1 – Pouvoirs : 3 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriale (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 5 319 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 au 1^{er} janvier 2024, ne peut dépasser 55%;

Compte tenu que la commune est chef lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées dans la limite de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Considérant que pour une commune de 5 319 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%;

Compte tenu que la commune est chef lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées dans la limite de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Monsieur le Maire indique que le nombre de conseillers délégués sera porté à 5. Ce qui représente une économie de 3600 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux délégués) avec effet au 13 mai 2024, comme suit :
 - Maire : 63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (avec bénéfice de la majoration commune chef-lieu d'arrondissement)
 - Adjoints : 12,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 7,74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 5 abstentions
Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux délégués) avec effet au 13 mai 2024, comme suit :
 - Maire : 63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (avec bénéfice de la majoration commune chef-lieu d'arrondissement)
 - Adjoints : 12,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 7,74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Prénom - NOM	FONCTION	TAUX	INDEMNITÉ BRUTE
Jean-Philippe VAUTRIN	Maire	63 %	2589,63 €
Patrick BARREY	Adjoint	12,91 %	530,67 €
Martine MARCHAND	Adjointe	12,91 %	530,67 €
Gérald CAHU	Adjoint	12,91 %	530,67 €
Élise THIRIOT	Adjointe	12,91 %	530,67 €
Florent CARÉ	Adjoint	12,91 %	530,67 €
Angélique GÉNART	Adjointe	12,91 %	530,67 €
Olivier LEMOINE	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Benoît REYRE	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Philippe ROCHAT	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Claude LAURENT	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Sandrine KIEFER	Conseillère déléguée	7,74 %	318,15 €

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.